

Composition de l'association

L'Association se compose de 7 catégories de membres, numérotées de 1 à 7

Catégorie 1

Les « membres adhérents épargne »

Les « *membres adhérents épargne* » sont les personnes physiques qui adhèrent à l'Association en s'acquittant de leur droit d'admission et en signant un bulletin d'adhésion à un contrat collectif d'assurance en épargne ou retraite Madelin dont l'Association est le souscripteur.

Catégorie 2

Les « membres adhérents PERP »

Les « *membres adhérents PERP* » sont des personnes physiques qui adhèrent à l'Association en s'acquittant de leur droit d'admission et en signant un bulletin d'adhésion à un « *Plan d'Épargne Retraite Populaire* » (PERP) dont l'Association est le souscripteur. Cette catégorie englobe des personnes en phase d'épargne et des personnes en phase de rente.

Catégorie 3

Les « membres adhérents PER Individuel »

Les « *membres adhérents PER Individuel* » sont des personnes physiques qui adhèrent à l'Association en s'acquittant de leur droit d'admission et en signant un bulletin d'adhésion à un « *Plan d'Épargne Retraite Individuel* » (PER Individuel) dont l'Association est le souscripteur.

Catégorie 4

Les « membres adhérents protection »

Les « *membres adhérents protection* » sont les personnes qui adhèrent à l'Association en s'acquittant de manière directe ou indirecte de leur droit d'admission et en signant un bulletin d'adhésion à un contrat collectif d'assurance en prévoyance, décès ou santé, souscrit par l'Association.

Catégorie 5

Les « membres adhérents assurance emprunteur »

Les « *membres adhérents assurance emprunteur* » sont les personnes qui adhèrent à l'Association en s'acquittant de leur droit d'admission et en signant un bulletin d'adhésion à un contrat collectif d'assurance adossé à un crédit immobilier contracté par ces personnes, afin de garantir le remboursement dudit crédit.

Catégorie 6

Les membres « qualifiés » personnes physiques

Sont « *membres qualifiés* », des personnes physiques qui ne sont pas nécessairement adhérentes à un contrat d'assurance collectif souscrit par l'Association, et qui ont été nommées par le Conseil d'Administration en raison de leur expertise, de leur compétence ou de leur expérience dans le domaine de l'épargne, la retraite ou la protection. Ces membres qualifiés sont nommés par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale. Lorsque la nomination est faite par le Conseil, elle doit être ratifiée lors de l'Assemblée Générale la plus proche. Les membres qualifiés personnes physiques sont dispensés du versement d'un droit d'admission.

Catégorie 7

Les membres « qualifiés » personnes morales

Les Intermédiaires en assurance ou les Compagnies d'assurance avec lesquelles l'Association a souscrit un contrat ou les sociétés distribuant ces contrats d'assurance peuvent être membres qualifiés de l'Association. Ces membres qualifiés sont nommés par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale. Lorsque la nomination est faite par le Conseil, elle doit être ratifiée lors de la plus prochaine Assemblée Générale. Les membres qualifiés personnes morales disposent chacune d'une seule voix consultative en Assemblée Générale et sont dispensées du versement du droit d'admission. Les personnes morales désignent, sans formalisme, les personnes physiques chargées de les représenter dans les différents organes de l'Association.

Par ailleurs, sont membres adhérents de droit, les personnes physiques qui ont adhéré à un contrat d'assurance collectif pour lequel l'Association s'est substituée en qualité de souscripteur en lieu et place du souscripteur d'origine et ce quelle que soit la cause juridique de cette substitution. Cette qualité est acquise dans les termes et conditions fixées entre l'ancien et le nouveau souscripteur et, à ce titre, les membres adhérents de droit peuvent ne pas être soumis au paiement du droit d'admission. En fonction de la nature du contrat collectif d'assurance, ces membres de droit entrent dans les catégories 1, 2, 3, 4 ou 5, et ne conservent pas de spécificité attachée à leur qualité de membres adhérents de droit.



UFEP

Union Française d'Épargne et de Prévoyance